



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

17 Octobre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 17 Octobre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés-Avis	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT/ BEICEP N° 2019-153	13.09.2019	Arrêté portant cessibilité au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), des lots de copropriété n° 18 et 34 de la parcelle cadastrée section AO n° 61 sise 183 rue d'Aguesseau et 37 rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt et nécessaires à l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur « Paul Bert-Aguesseau » à Boulogne-Billancourt.	3
DCPPAT/ BEICEP N° 2019-158	27.09.2019	Arrêté portant cessibilité au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), du lot de copropriété n° 13 de la parcelle cadastrée section AB n° 13 sise 67 rue de Billancourt et des lots de copropriété n° 104,116, 15 et 126 de la parcelle cadastrée section AB n° 17 sise 69 bis rue de Billancourt, nécessaires à l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur « Châteaudun » à Boulogne-Billancourt.	5
DCPPAT N° 2019-165	08.10.2019	Avis d'arrêté mettant en demeure la société Midas Auto Services La Garenne sise 23 bis boulevard de la République à La Garenne-Colombes, de respecter dans un délai de 15 jours, les dispositions des articles R. 543-99 et R.543-106 du code de l'environnement ou de cesser, dans le même délai son activité visée par l'article R.543-76 du code de l'environnement.	7
DCPPAT/ BEICEP N° 2019-166	14.10.2019	Arrêté déclarant cessibles les emprises de plein-sol et de tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris – ligne rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux.	8



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-153 portant cessibilité, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), des lots de copropriété n° 18 et 34 de la parcelle cadastrée section AO n°61 sise 183 rue d'Aguesseau et 37 rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt, et nécessaires à l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur « Paul Bert-Aguesseau » à Boulogne-Billancourt.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2016-18 du 23 février 2016 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur Paul Bert-Aguesseau à Boulogne-Billancourt ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2018-202 du 21 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition des lots de copropriété n° 18, 34, 22 et 44 de la parcelle cadastrée section AO 61 sise 183 rue d'Aguesseau et 37 rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt, nécessaires à l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur « Paul Bert-Aguesseau » à Boulogne-Billancourt ;
- Vu** l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est déroulée du 17 janvier 2019 au 31 janvier 2019 inclus ;
- Vu** la notification individuelle parvenue à son destinataire avant le 17 janvier 2019, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le certificat du maire de Boulogne-Billancourt du 6 février 2019 attestant de l'affichage en mairie de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire ;
- Vu** le rapport et l'avis du commissaire enquêteur du 26 février 2019 favorable ;

Vu le courrier du 29 août 2019 par lequel l'EPFIF sollicite la cessibilité des lots de copropriété n°18 et 34 de la parcelle cadastrée section AO n°61 sise 183 rue d'Aguesseau et 37 rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt, nécessaires à la réalisation de l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur Paul Bert-Aguesseau à Boulogne-Billancourt ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition des lots de copropriété n°18 et 34 de la parcelle cadastrée section AO n°61 sise 183 rue d'Aguesseau et 37 rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt, nécessaires à l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur Paul Bert-Aguesseau à Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'EPFIF, les lots de copropriété n°18 et 34 de la parcelle cadastrée section AO n°61 sise 183 rue d'Aguesseau et 37 rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt figurant sur l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'EPFIF et le maire de Boulogne-Billancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 13 SEP. 2019

Le préfet

Pour le Préfet et par dérogation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-158 du 27 septembre 2019 portant cessibilité, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), du lot de copropriété n° 13 de la parcelle cadastrée section AB n° 13 sise 67 rue de Billancourt et des lots de copropriété n° 104, 116, 15 et 126 de la parcelle cadastrée section AB n° 17 sise 69 bis rue de Billancourt, nécessaires à l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur « Châteaudun » à Boulogne-Billancourt.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2016-15 du 12 février 2016 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), le projet de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur « Châteaudun » à Boulogne-Billancourt, et cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2018-201 du 21 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition du lot de copropriété n° 13 de la copropriété de l'immeuble sis 67 rue de Billancourt et des lots n° 104, 116, 15 et 126 de la copropriété de l'immeuble sis 69 bis rue de Billancourt, nécessaires à l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur « Châteaudun » à Boulogne-Billancourt ;
- Vu** l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est déroulée du 17 janvier 2019 au 31 janvier 2019 inclus ;
- Vu** les notifications individuelles parvenues à leur destinataire avant le 17 janvier 2019, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le certificat du maire de Boulogne-Billancourt du 6 février 2019 attestant de l'affichage en mairie de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire ;

- Vu** le certificat du maire de Boulogne-Billancourt du 6 février 2019 attestant de l'affichage en mairie des notifications individuelles non parvenues à leur destinataire avant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est déroulée du 17 janvier 2019 au 31 janvier 2019 inclus ;
- Vu** le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 février 2019 ;
- Vu** le courrier du 6 septembre 2019 par lequel l'EPFIF sollicite la cessibilité du lot de copropriété n°13 de la parcelle cadastrée section AB n° 13 sise 67 rue de Billancourt et des lots de copropriété n° 104, 116, 15 et 126 de la parcelle cadastrée section AB n° 17 sise 69 bis rue de Billancourt, nécessaires à l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur « Châteaudun » à Boulogne-Billancourt ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition du lot de copropriété n°13 de la parcelle cadastrée section AB n° 13 sise 67 rue de Billancourt et des lots de copropriété n° 104, 116, 15 et 126 de la parcelle cadastrée section AB n° 17 sise 69 bis rue de Billancourt, nécessaires à l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur « Châteaudun » à Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'EPFIF, le lot de copropriété n°13 de la parcelle cadastrée section AB n° 13 sise 67 rue de Billancourt et les lots de copropriété n° 104, 116, 15 et 126 de la parcelle cadastrée section AB n° 17 sise 69 bis rue de Billancourt, nécessaires à l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur « Châteaudun » à Boulogne-Billancourt figurant sur l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'EPFIF et le maire de Boulogne-Billancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 27 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON
Le préfet,

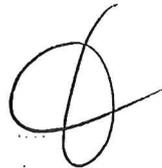
Avis d'arrêté DCPPAT n° 2019-165 du 8 octobre 2019 mettant en demeure la société Midas Auto Services La Garenne sise 23 bis boulevard de la République à La Garenne-Colombes, de respecter dans un délai de 15 jours, les dispositions des articles R. 543-99 et R. 543-106 du code de l'environnement ou de cesser, dans le même délai, son activité visée par l'article R. 543-76 du code de l'environnement.

Par arrêté DCPPAT n° 2019-165 du 8 octobre 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la société Midas Auto Services La Garenne sise 23 bis boulevard de la République à La Garenne-Colombes, de respecter dans un délai de 15 jours, les dispositions des articles R. 543-99 et R. 543-106 du code de l'environnement ou de cesser, dans le même délai, son activité visée par l'article R. 543-76 du code de l'environnement.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de La Garenne-Colombes, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Vu *eb*
10/10/19





PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP N° 2019-166 déclarant cessibles les emprises de plein-sol et de tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris – ligne rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 132-1 et suivants ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2123-5 et L 2123-6 ;
- Vu** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- Vu** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;
- Vu** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté n° 2013/213-0008 du préfet de la région Ile-de-France, en date du 1^{er} août 2013, prescrivant du 7 octobre au 18 novembre 2013 inclus, sur le territoire des communes désignées dans l'annexe I dudit arrêté et relevant respectivement des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes citées en annexe II du même arrêté ;
- Vu** le décret n°2014/1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;

- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2016-150 du 31 août 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative à des emprises de plein-sol et de tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris – Ligne rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs sur le territoire des communes de Bagneux, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff et Montrouge ;
- Vu** les insertions dans la presse (Le Parisien, éditions des Hauts-de-Seine des 21 septembre 2016 et 5 octobre 2016) ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête parcellaire sur les panneaux administratifs de la commune d'Issy-les-Moulineaux avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire d'Issy-les-Moulineaux le 26 octobre 2016 ;
- Vu** le certificat d'affichage en mairie des notifications aux propriétaires non parvenues à leur destinataire avant le début de l'enquête parcellaire, certifié par le maire d'Issy-les-Moulineaux le 26 octobre 2016 ;
- Vu** toutes les pièces du dossier de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du lundi 3 octobre 2016 au lundi 24 octobre 2016 inclus ;
- Vu** les demandes de report de la date de remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête formulées par courriers des 16 novembre, 30 novembre et 14 décembre 2016 ;
- Vu** les courriers de réponse du préfet des Hauts-de-Seine des 28 novembre, 6 décembre et 21 décembre 2016 validant ces reports après accord du maître d'ouvrage ;
- Vu** le procès-verbal dressé par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête ;
- Vu** l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 1^{er} février 2017 ;
- Vu** le courrier du 26 juillet 2018 de la SGP demandant au préfet des Hauts-de-Seine de prendre un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des emprises de plein-sol et de tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris – Ligne rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs sur le territoire des communes de Bagneux, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, et Malakoff ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la SGP, les emprises de plein-sol et de tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris – Ligne rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux, et désignées sur les plans, états parcellaires et états descriptifs de division en volume annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux et le président du directoire de la SGP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Hauts-de-Seine et dont une copie sera notifiée au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Nanterre.

Nanterre, le **14 OCT. 2019**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>